



No **00002953** /ART/DG/DT/SDNO/SHO/PA

Yaoundé, le **28 AUG 2012**

AGREMENT D'HOMOLOGATION

- Vu la loi n°2010/013 du 21 Décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- Vu le Décret n° 02012/203 du 20 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- Vu le Décret n°2012/1638/PM du 14 juin 2012 fixant les modalités d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux et la fourniture des services de communications électroniques soumis au régime de l'autorisation ;
- Vu l'arrêté n°013/MINPOSTEL DU 27 juin 2012 fixant les modalités d'homologation des équipements terminaux des communications électroniques et des installations radioélectriques ;

L'AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS DECIDE D'ACCORDER L'HOMOLOGATION A L'EQUIPEMENT DESIGNE CI-DESSOUS :

TYPE	LAPTOP FOR CHILD PEDAGOGY
MARQUE	QUANTA
MODELE	XO-1.75
FABRICANT	QUANTA COMPUTERS, TAIWAN
NOM COMMERCIAL	LAPTOP XO-1.75
RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR	LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE, YAOUNDE.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

BANDE DE FREQUENCES	EMISSION 2.4 GHZ	RECEPTION 2.4GHZ
PUISSANCE ISOTROPE RAYONNEE EQUIVALENTE		
CHAMP D'APPLICATION	EDUCATION (PROGRAMME ONE LAPTOP PER CHILD)	

SPECIFICATONS TECHNIQUES APPLICABLES :

EQUIPEMENT SOUMIS A L'AGREMENT	LAPTOP XO-1.75 (muni d'un module wifi intégré)
COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUES	EN 301 489-01, V1.4.1
SECURITE ELECTRIQUE	EN 60950
EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS ELECTRMAGNETIQUES	0,8-6,8V/m
INTERFACE ADDITIONNELLE	802.11b/g

VALIDITE DE L'AGREMENT	CET AGREMENT D'HOMOLOGATION EST ACCORDE POUR UNE DUREE DE 03 ANS RENOUELABLE A COMPTER DE SA DATE DE SIGNATURE.
------------------------	---

- LE MATERIEL OBJET DU PRESENT AGREMENT RESTE ASSUJETTI A L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE D'IMPORTATION ET A L'OBTENTION DE VIGNETTES AUPRES DE L'ART.
- LA VIGNETTE ART DOIT ETRE APPOSEE SUR CHAQUE EQUIPEMENT DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OU INSTALLATION RADIOELECTRIQUE HOMOLOGUE AVANT LA VENTE, LA DISTRIBUTION, L'INSTALLATION OU L'UTILISATION AU CAMEROUN.
- POUR TOUTE MODIFICATION QUE SUBIT CE MATERIEL POSTERIEUREMENT A SON HOMOLOGATION, NOTAMMENT AU NIVEAU DE SES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, CE MATERIEL DEVRA ETRE SOUMIS A UN RENOUELEMENT D'AGREMENT.
- EN CAS D'INFRACTION, L'AGENCE SE RESERVE LE DROIT DE RETIRER, SANS PREAVIS, LE PRESENT AGREMENT, SOUS PEINE DE SANCTIONS ET SANS PREJUDICE DE POURSUITES JUDICIAIRES, CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.



LE DIRECTEUR GENERAL

Louis Beh Mengue